

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU
TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

VISAS :

DECRET N° 77/128/ du 18 mars 1977

Portant intégration et nomination de Monsieur
N'SINGOULOU Nilson dans les cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique
et Consulaire.--

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

D.F. *[Signature]*
C.F. *[Signature]*

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonction-
naires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
Vu le décret 61-143/FP du 27.3.1961 portant statut commun des ca-
cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;
Vu le décret 62-130/MP du 9.9.1962 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des di-
verses catégories des cadres ;
Vu le décret 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérar-
chies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;
Vu le décret 62-198 du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révo-
cation des fonctionnaires ;
Vu le décret 63-81/FP.BE. du 26.3.63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonc-
tionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;
Vu le décret 67-50/FP.BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le protocole d'accord signé le 5.8.1970 entre la République Po-
pulaire du Congo et l'U.R.S.S. ;
Vu le décret 74-470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du
décret n° 62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonc-
tionnaires ;
Vu l'Acte 44/EMSR du 12.12.75 portant nomination du Premier Minis-
tre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 75-542 du 18.12.75 fixant la composition du Conseil
des Ministres ;
Vu la lettre n° 4260/MESCA/DO.CI du 9.10.1976 du Directeur de
l'Orientalisation transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret n° 61-143/FP
du 27.6.1961 et du protocole d'accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur
N'SINGOULOU Nilson, né le 27.11.1949 à Loudima -Gare, titulaire du Diplôme
en Droit International délivré par l'Université de KIEV (URSS) est intégré
dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et
Consulaire et nommé au grade de SECRETAIRE DES AFFAIRES ETRANGERES STAGIAI-
RE, INDICE 710.

.../...

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, BRAZZAVILLE, LE 18 MARS 1977
Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres,

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Th. OBENGA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail,

J. J. ONTSA - ONTSA .-

Pierre N'GAKA.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT.DCGPCE	2
D.F.	2
C.F.	2
MINI.AFF.ETR.	1
SG.AFF/ETR.	1
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	3